

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 3 OCTOBRE 2018

Délibération n°2018 – 18 : détermination des frais de gestion sur les contrats de recherche.

Le conseil d'administration, dans sa séance du 3 octobre 2018,

APPROUVE

l'application d'un taux de prélèvement pour frais de gestion à hauteur de 8% sur les contrats et conventions de recherche dont l'établissement est gestionnaire pour le compte d'un partenaire ou d'un organisme tiers.

Ce prélèvement ne s'applique pas dans le cas de contrats prévoyant un taux de prélèvement spécifique ou comportant une clause faisant obstacle à l'application d'un tel prélèvement.

Les frais de gestion ainsi prélevés abondent le budget dédié à la recherche de l'établissement.

Ce taux de prélèvement pour frais de gestion est applicable aux nouveaux contrats négociés à compter du 3 octobre 2018.

Nombre de votants : 19

Pour : 19

Contre : 0

Abstention : 0.

Le président du conseil d'administration de
l'École nationale des chartes



Louis GAUTIER

Membre du campus Condorcet

65, rue de Richelieu
F-75002 Paris
T +33 (0)1 55 42 75 00